

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28.02.2013

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins*;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghibert, Marie Kunsch, Nadine De Buck, Régine Vandoorren, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Yonnee Polet, Katia Van der Broecke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Véronique Bruyninckx, *Conseillers communaux*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police

- Modification du sens unique limité rue Hubert Blauwet#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Vu que le sens unique limité proposé permettrait non seulement d'améliorer la sécurité des piétons qui se rendent aux guichets de l'Administration communale en traversant le parking réservé au personnel mais aussi de faciliter la circulation du charroi du Département Travaux Publics quittant le hangar communal;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre I : Interdiction et restriction de circulation du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales.–
« Article 1.B : il est interdit à tout conducteur, de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes

1.B.13 Rue Hubert Blauwet, de la chaussée de Gand vers la rue des Fleuristes;

Les mesures seront matérialisées par des signaux C1 complétés par les panneaux M2, F19 et M4.

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre I : Interdiction et restriction de circulation du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales.–
« Article 1.B : il est interdit à tout conducteur, de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes

1.B.13 Rue Hubert Blauwet , de la rue des Fleuristes vers la Chaussée de Gand;

Les mesures seront matérialisées par des signaux Cl complétés par les panneaux M2, F19 et M4.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

14 votants : 14 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,



Philippe Rossignol



Joël Riguelle